



182407

Monsieur Eric DUPOND-MORETTI
Ministre de la Justice
13, place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Paris, le 6 - JAN. 2022

Monsieur le Ministre,

La reprise de la pandémie de Covid19 en France et l'apparition successive de variants toujours plus virulents ont rendu nécessaire de nouvelles interventions du Gouvernement pour tenter de maîtriser la situation sanitaire. Mercredi 29 décembre 2021, dans son intervention devant l'Assemblée nationale, le ministre des solidarités et de la santé évoque « un raz-de-marée » épidémique. Comprenez donc mon étonnement devant le silence du Gouvernement face à la situation des prisons qui, ajoutée à une surpopulation ne cessant de croître, rend plus indigne encore la vie des détenus et celle du personnel pénitentiaire.

Le 19 novembre 2021, 33 personnes détenues étaient confirmées positives au Covid. Elles étaient 112 le 25 novembre suivant et 444 le 28 décembre 2021, soit une multiplication par quatre en un mois.

Tandis que se succèdent et alternent les courbes ascendantes et descendantes des vagues épidémiques, la population carcérale, pour sa part, n'a connu qu'une seule et longue progression, passant de 62 935 détenus au 1^{er} décembre 2020 à 69 992 au 1^{er} décembre 2021¹. Les effets bénéfiques – sur l'atmosphère de la détention et la santé des personnes qui y vivent et travaillent – des efforts déployés au printemps 2020 pour réduire une ahurissante surpopulation carcérale sont désormais inscrits au chapitre des lointains souvenirs.

Dès janvier 2021, j'appelais votre attention sur la nécessité de mettre en œuvre une stratégie vaccinale spécifique et adaptée au bénéfice de la population détenue. Vous m'aviez répondu, le 1^{er} février 2021, qu'elle était en cours de déploiement depuis le 18 janvier. Si une campagne de vaccination est effectivement menée dans les établissements pénitentiaires, le taux de vaccination de la population détenue y reste inférieur au taux général². On ne peut que le déplorer, dans un contexte carcéral particulièrement propice à une flambée épidémique.

¹ Chiffres de la direction de l'administration pénitentiaire

² Début décembre 2021, 57,6% de la population détenue avait reçu au moins une dose de vaccin contre 77,6% dans la population générale. Cette différence doit être nuancée, le chiffre relatif à la population détenue correspondant au nombre de personnes ayant reçu au moins une dose de vaccin en établissement pénitentiaire ; elle reste néanmoins significative.

En effet, la reprise épidémique exceptionnelle, conjuguée à la promiscuité insensée de la plupart des maisons d'arrêt ne peut qu'aggraver la progression du virus, en multipliant les risques de contagion tout en rendant impossible l'isolement des malades, des cas contacts ou des personnes fragiles. Ce risque est d'autant plus élevé que le plus souvent, les quartiers réservés aux arrivants servent de sas pour isoler les testés positifs, ou ceux placés en quarantaine après une permission. Au même moment, dans les maisons d'arrêt, de nouveaux détenus sont écroués et ceux qui finissent leur quarantaine côtoient ceux qui sont arrivés la veille.

Dans un courrier adressé au CGLPL, un soignant témoigne : « *nous arrivons à un niveau d'exigence sanitaire que nous ne pouvons plus appliquer du fait de la surpopulation [...]. Le quartier arrivant est surpeuplé, des matelas sont au sol depuis plusieurs semaines, entraînant de ce fait l'impossibilité de respecter la distanciation entre les personnes. Les changements de cellule, en cas d'incompatibilité entre des personnes détenues, sont impossibles du fait des contraintes sanitaires, ce qui accroît les tensions entre les personnes détenues mais également avec le personnel soignant et le personnel de surveillance. Enfin, nous constatons que des personnes sont mises en détention avant la fin de la quatorzaine sous la pression démographique, au risque de faire pénétrer le virus en détention* »³.

Très inquiétante, cette situation ne me semble pas pouvoir être abordée uniquement sous l'angle des mesures de prévention mises en œuvre dans les établissements pénitentiaires, de manière disparate, depuis plus de dix-huit mois.

Je crois donc utile de vous alerter sur l'épuisement physique et moral d'une population détenue sur laquelle a pesé, plus longuement que sur la population libre, le poids d'une politique de prévention sanitaire attentatoire à ses droits. Lorsqu'en milieu libre, le reflux de l'épidémie et la campagne vaccinale permettaient à la population libre de retrouver une vie sociale, culturelle et familiale active, nos concitoyens détenus étaient encore privés de tout contact physique avec leurs proches. « *Les parloirs sont maintenus mais depuis un an, avec plexiglas. Certains parents décident de ne pas faire venir leurs enfants, trouvant trop dures psychologiquement ces conditions de visite* ».

Les activités ne reprenaient qu'au compte-gouttes, là encore, en décalage avec l'extérieur. « *Nous constatons une augmentation de la souffrance psychique des personnes détenues en consultation qui nous rapportent plus de troubles anxieux, de tension psychique, de troubles du sommeil, notamment du fait de l'impossibilité d'avoir des activités : la bibliothèque est toujours fermée à l'heure actuelle, l'accès au sport est très restreint, aucune activité socioculturelle n'a lieu* »⁴.

Il faut ici souligner les efforts déployés par les personnes détenues et la patience avec laquelle elles ont supporté les restrictions portées à l'exercice de leurs droits. Pour autant, compte tenu de la durée et de l'intensité de cette crise, il est exclu de persister dans une voie qui fait peser, pour l'essentiel, la responsabilité de l'efficacité des mesures de prévention sanitaire sur les détenus et leurs proches – contraints à des séparations qui, en temps ordinaire, relèvent de sanctions disciplinaires. Les conséquences de cette ambiance dégradée retombent

correspondant au nombre de personne ayant reçu au moins une dose de vaccin en établissement pénitentiaire ; elle reste néanmoins significative.

³ Courrier de mars 2021.

⁴ Courrier de mars 2021

également sur le personnel pénitentiaire. D'ailleurs, les directeurs de prison ont fait part au CGLPL tant de leur colère que de leur désarroi.

La responsabilité de cette dérive est collective et relève de l'ensemble de tous les acteurs, y compris l'autorité judiciaire à qui revient le devoir de maîtriser son recours à l'enfermement. À ce sujet, l'expérience de l'année écoulée a démontré, si besoin était, la nécessité de recourir rapidement à des mesures équivalentes à celles qui avaient été prises en mars 2020, permettant de libérer les personnes détenues proches de leur fin de peine et de différer les incarcérations qui peuvent l'être. Des mécanismes de régulation carcérale doivent être mis en place et pérennisés partout, et en tout premier lieu dans les départements les plus concernés par le risque épidémique – notamment outre-mer.

Les autorités sanitaires, également, doivent pleinement jouer leur rôle de prévention et assurer une meilleure couverture vaccinale dans les établissements pénitentiaires. Il s'agit d'un sujet sur lequel j'alerte également le ministre des solidarités et de la santé, à qui j'adresse, ce jour, un courrier..

Je tiens enfin à vous signaler les difficultés que rencontrent les patients hospitalisés sans leur consentement pour se rendre à des audiences qui, depuis le début de la crise sanitaire, ne se tiennent plus systématiquement au sein des établissements hospitaliers. Le recours à la visio-conférence ou aux audiences « sur dossier » ne garantit pas le respect des droits des patients – dont l'état de santé sera moins souvent compatible avec une audience au tribunal et le trajet qu'elle suppose. Dès lors qu'aucune mesure générale ne restreint l'accès des justiciables aux tribunaux, le recours aux dispositifs de visio-conférence, en dehors de situations exceptionnelles (risques particuliers, émergence d'un cluster au tribunal ou à l'hôpital, etc.) ne se justifie pas.

Compte tenu de l'urgence attachée à ces recommandations, le présent courrier sera rendu public.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale